

Département

RHONE

Commune

AMPUIS

ARRETE n°56-2025

Le Maire de la Commune d'AMPUIS (Rhône),

VU les articles L2213-2 et L2213-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Route,

VU le Code de la Voirie Routière et notamment le titre 1^{er} – Dispositions communes aux voies du domaine public routier – et le titre III – Voirie Départementale – titre IV – Voirie Communale,

VU l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, Livre 1^{er}, 8^{ème} partie, signalisation temporaire approuvée par l'Arrêté Ministériel du 6 novembre 1992 et modifié par les textes subséquents,

VU le Décret n° 2009-615 du 3 juin 2009 fixant la liste des routes à grande circulation, modifié par le décret n° 2010-578 du 31 mai 2010 et le décret n° 2017-785 du 5 mai 2017,

VU la note du 23 janvier 2025 du Ministère de la Transition Écologique, Ministère chargé des Transports (DGITM) définissant le calendrier des jours « hors chantiers » retenus pour l'année 2025 et le mois de janvier 2026 sur le réseau routier national,

VU l'arrêté n°DDT_SST_69_2024_12_46 du 27 décembre 2024 portant réglementation annuelle pour la prise d'arrêt temporaire de la circulation sur les routes à grande circulation du Rhône pour l'année 2025,

VU l'avis favorable du Département du Rhône – Service Voirie Sud – en date du 22 août 2025,

VU l'avis favorable du Préfet du Rhône représenté par la DDT du Rhône, service SST, unité TSR, en date du 2 septembre 2025,

CONSIDERANT l'organisation du Trail en Côte-Rôtie le 18 octobre 2025 et la nécessité d'installer une passerelle sur la RD386, Route de la Taquière,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de réglementer la circulation afin de prévenir tout risque d'accident et d'assurer la sécurité des usagers,

CONSIDERANT que la section concernée est située en agglomération,

ARRETE

Article 1 : Dans le cadre de l'organisation du Trail en côte-Rôtie, une passerelle piétonne sera mise en place, au niveau du « Leclerc Drive », le vendredi 10 octobre 2025, nécessitant une fermeture de la voirie.

Le grutage s'effectuera de 22h00 à 23h00, la circulation sera régulée par alternat manuel.

Durant l'installation, une déviation pour les VL sera mise en place par la Rue de la Parisienne.

Les PL seront stationnés en amont de la zone le temps de l'intervention.

Sont exclus de cette interdiction les forces de gendarmerie et de secours.

Article 2 : La dépose de la passerelle s'effectuera le vendredi 24 octobre 2025 selon les mêmes modalités.

Article 3 : La signalisation sera conforme aux prescriptions définies par l'Instruction Interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'Arrêté Interministériel du 6 novembre 1992 et mise en place par la

Article 4 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur à chaque extrémité du chantier.

Article 5 : Monsieur le Maire et Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie d'Ampuis sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification, et dans le même temps, d'un recours gracieux devant le Maire de la Commune.

Article 7 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie d'Ampuis,
- Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers d'Ampuis,
- La Police Municipale d'Ampuis,
- VCA.

Fait à Ampuis, le 2 septembre 2025

Jacques MAYOUX
Directeur des Services Techniques

